

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 15 JANVIER 2019 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 -	M ^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 -	M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 -	M ^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 -	M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 -	M ^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 -	M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h 03.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-01 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant la résolution numéro 2019-01-06 « **ADOPTION – Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237 9 et ses amendements** ».

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

2019-01-02 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – 11 décembre 2018 (19 h et 19 h 30) et 14 décembre 2018 (8 h)**

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 11 décembre 2018 à 19 h et 19 h 30, ainsi que du 14 décembre 2018 à 8 h ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du 11 décembre 2018 à 19 h et 19 h 30, ainsi que du 14 décembre 2018 à 8 h a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du 11 décembre 2018 à 19 h et 19 h 30, ainsi que du 14 décembre 2018 à 8 h soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2019-01-03 Approbation des comptes payés et à payer du mois de décembre 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2018;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 15 janvier 2019 totalisant la somme de 746 199,12 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 décembre 2018 au 15 janvier 2019, pour un montant de 976 268,76 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-02.

5. COMITÉ ET COMMISSIONS

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2019-01-04 **AVIS DE MOTION – Règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d'Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine**

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Lyne Rémillard, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d'Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine, ainsi que sur le boulevard de Vignory, sera proposée.

6.2

2019-01-05 **ADOPTION – Projet de règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d’Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine**

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 79 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (chapitre C-47.1) accordant à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement sur son territoire ;

ATTENDU l’article 626, 11o du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C 24.2) accordant à une municipalité, les pouvoirs de prohiber ou restreindre la circulation de véhicules routiers près des écoles;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lorraine d’assurer la sécurité des usagers des corridors scolaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 164-R a été dûment donné par Madame la conseillère Lyne Rémillard lors de la séance ordinaire tenue en date du 15 janvier 2019 et portant le numéro 2019-01-04;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D’ADOPTER le projet de règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d’Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1 Direction générale

2019-01-06 **ADOPTION – Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237-9 et ses amendements**

RETIRÉ

8. RÉOLUTIONS

8.1 Direction générale

2019-01-07 **Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l’alinéa 3 de l’article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préposé aux plateaux sportifs	Micka Matte Jeanney	7 janvier 2019	1 ^{er} avril 2019

2019-01-08

EMBAUCHES / Brigadières sur appel – Mesdames Johanne Lejeune et Kim Morissette

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux(2) brigadières sur appel afin de combler les postes des brigadiers réguliers lors de leurs absences;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

D'EMBAUCHER Madame Johanne Lejeune à titre de brigadière sur appel, effectif le 18 décembre 2018 ;

D'EMBAUCHER Madame Kim Morissette à titre de brigadière sur appel, effectif le 10 janvier 2019;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires sur présentation des feuilles de présence et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-112.

2019-01-09

NOMINATION – Chef d'équipe et journalier-chauffeur

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2018-01 concernant la nomination du contremaître avec une période de probation jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la personne nommée au poste de contremaître occupait le poste de chef d'équipe aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que le poste de chef d'équipe a été affiché conformément à l'article 4.14 de la convention collective des cols bleus ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Monsieur Denis Lauzon pour le poste de chef d'équipe aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que le poste de journalier chauffeur a été affiché conformément à l'article 11 de la convention collective des cols bleus ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Monsieur Gerry Labelle pour le poste de journalier chauffeur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général;

D'ENTÉRINER la nomination de Monsieur Denis Lauzon au poste de chef d'équipe aux travaux publics, effectif le 7 janvier 2019, de façon temporaire jusqu'au 31 décembre 2019, avec possibilité de permanence par la suite;

DE NOMMER Monsieur Gerry Labelle au poste de journalier chauffeur aux travaux publics, de façon temporaire jusqu'au 31 décembre 2019, avec possibilité de permanence par la suite, et ce, rétroactivement au 4 janvier 2019;

QUE la rémunération à leur être versée, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols bleus – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129*, en vigueur.

2019-01-10 FIN D'EMPLOI – Monsieur Marc Olivier Coutlée – Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc Olivier Coutlée a signifié à la Ville de Lorraine son intention de mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville de Lorraine à compter du 24 décembre 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la ville et Monsieur Marc Olivier Coutlée à compter de ladite date;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

DE METTRE FIN par la présente résolution au lien d'emploi entre la ville et Monsieur Marc Olivier Coutlée en date du 24 décembre 2018.

2019-01-11 Modification programmation TECQ – Programmation de travaux révisés

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2019-01-12 **MANDAT – TANDEM – Déclaration d’appel – Cour d’appel – Ville de Lorraine et MRC de Thérèse-De Blainville c. Les Habitations Germat inc., 2640-8955 Québec inc. et 9032-5465 Québec inc. / No cour : 700-17-008745-126**

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
 et **RÉSOLU** à l’unanimité,

DE MANDATER le cabinet d’avocats TANDEM pour présenter une déclaration d’appel devant la Cour d’appel afin d’en appeler de la décision de la Cour supérieure datée du 13 décembre 2018 (numéro de cour : 700-17-008745-126);

D’AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des honoraires qui seront facturés par le cabinet d’avocats TANDEM dans le cadre de son mandat et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2019-04.

8.4 Direction du développement durable

2019-01-13 **ADJUDICATION DE CONTRAT – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles (du 1er avril 2019 au 31 mars 2023 inclusivement avec deux années supplémentaires en option) – DD-2018-17**

ATTENDU QUE le 18 septembre 2018, la Ville de Lorraine procédait à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles (du 1er avril 2019 au 31 mars 2023 inclusivement avec deux années supplémentaires en option) (DD-2018-17);

ATTENDU QU’une seule compagnie, *Enviro Connexions*, a déposé une soumission à la date et l’heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions, comme suit;

SOUSSIONNAIRE:	Enviro Connexions
Volet 1	
	\$ soumissionné taxes incluses
Scénario 1.1	531 495,02 \$
Scénario 1.2.1	606 385,47 \$
Scénario 1.2.2	613 982,52 \$
Scénario 1.3	531 495,02 \$
Scénario 1.4.1	606 385,47 \$
Scénario 1.4.2	613 982,52 \$
Volet 2	
	\$ soumissionné taxes incluses
Scénario 2.1	496 666,34 \$
Scénario 2.2	706 857,56 \$
Scénario 2.3	496 666,34 \$
Scénario 2.4	706 857,56 \$
Volet 3	
	\$ soumissionné taxes incluses
Scénario 3.1.1	863 394,84 \$
Scénario 3.1.2	865 262,61 \$
Scénario 3.2.1	1 020 287,43 \$
Scénario 3.2.2	1 028 169,41 \$
Scénario 3.3.1	863 394,84 \$
Scénario 3.3.2	865 262,61 \$
Scénario 3.4.1	1 020 287,43 \$
Scénario 3.4.2	1 028 169,41 \$

Volet 4	\$ soumissionné taxes incluses
	146 095,84 \$
Volet 5	\$ soumissionné taxes incluses
	41 828,01 \$
Volet 6	\$ soumissionné taxes incluses
	118 533,61 \$
Volet 7	\$ soumissionné taxes incluses
	34 213,34 \$

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de cette soumission par le chef de service en environnement, celle-ci a été jugée conforme aux conditions de soumission;

ATTENDU l'article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes qui stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT les négociations avec ladite entreprise conformément à l'article 573.3.3 de la LCV et l'entente survenue qui se résume comme suit :

Volet 3	\$ soumissionné taxes incluses
Scénario 3.1.2 ou 3.3.2	716 891,85 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Enviro Connexions est la seule soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le chef de service en environnement et le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour quatre (4) ans, soit du 1er avril 2019 au 30 mars 2023 inclusivement, au seul soumissionnaire conforme, et conformément à l'article 573.3.3 de la LCV, à la compagnie **Enviro Connexions**, pour un montant de **2 470 842,50 \$ taxes incluses**, le tout, pour les options choisies à l'annexe « A » de la présente résolution;

QUE la Ville de Lorraine se réserve le droit :

- de prolonger le contrat d'un an à deux (2) reprises, tel qu'inscrit dans le devis d'appel d'offres;
- de modifier les options selon les besoins de sa population et les orientations environnementales municipales et gouvernementales en cours de contrat, le tout conformément au devis;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et Enviro Connexions;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux pour un montant total estimé de 2 470 842,50 \$ taxes incluses et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-421-00-490, 02-431-00-490 et 02-441-00-490, ainsi que dans le surplus non affecté, s'il y a lieu.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-01.

2019-01-14 DÉROGATION MINEURE – 17, place d'Andelot

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la ville relativement à la propriété sise au 17, place d'Andelot, en la Ville de Lorraine;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis au conseil, et ce, en date du 11 décembre 2018, selon lequel il y aurait lieu d'accorder les demandes de dérogation mineure;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, la greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 15 décembre 2018;

Monsieur le maire explique pour le bénéfice des conseillers, ainsi que des personnes présentes à la présente séance, la nature et les effets de ces demandes de dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 17, place d'Andelot à Lorraine afin de permettre que la marge avant minimale soit portée à 6,23 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du mur de fondation avant excluant le porte-à-faux du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale.

8.5 Direction des loisirs et de la culture

2019-01-15 SOUTIEN FINANCIER – Petit Théâtre du Nord

CONSIDÉRANT la mobilisation de plusieurs villes de la MRC et de la région pour soutenir le Petit Théâtre du Nord (Sainte-Thérèse, Rosemère, Boisbriand etc.);

CONSIDÉRANT que l'assistance du Petit Théâtre du Nord ne cesse d'augmenter depuis 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine verse au « Petit Théâtre du Nord », un soutien financier au montant de 500 \$ pour l'achat de deux (2) billets pour la soirée-bénéfice Théâtre et Terroir et présence à titre de commanditaire;

QU'en outre, le conseil municipal de la Ville de Lorraine verse au « Petit Théâtre du Nord », un soutien financier au montant de 1 000 \$ pour faire profiter les Lorrains d'un rabais de 20 % sur l'achat de billets;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre un chèque au montant de 1 500 \$ et à imputer 500 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-110-00-993 et 1 000 \$ à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-993.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-03.

8.6 Direction des services juridiques

2019-01-16 **MANDAT – Union des municipalités du Québec – AUTORISATION SIGNATURE – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Lorraine souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

APPUYÉ par la conseillère : Marine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la Ville de Lorraine accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-01-17 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 20.

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE